



GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

OBJET : Compte-rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Réunion du Bureau

Le 28 MARS 2024

Objet : COMPTE-RENDU

Le Président Jacky DALLET accueille les membres du bureau présents et leur fait part de l'ordre du jour de la séance.

I) Désignation d'un secrétaire de séance :

Il est convenu de désigner Monsieur Miguel CHARRIER secrétaire de séance.

II) Délibérations

1) Délibération n° 2024VEE03BU01

OBJET : Procédure négociée - Marché 23MOE140 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service – Secteur Forêt de Mervent – Attribution – Autorisation – Signature

Monsieur SOURISSEAU présente la consultation lancée par procédure avec négociation concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le haut service.

Le programme des travaux du site de la Balingue comprend la démolition des 2 bâches au sol et du réservoir sur tour, la construction de 2 bâches au sol de 5 000 m³ chacune, la refonte du pompage vers le haut service et la Leue.

Il y aura plusieurs marchés de travaux en même temps, il a donc été décidé d'intégrer la mission OPC dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le programme des travaux du Site des Eguerres comprend la démolition de la bâche au sol ainsi que la transformation du pompage vers le réservoir sur tour de Foussais Payré en accélérateur en cas de secours du Haut service.

Le planning prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre s'étale de 2024 à 2030.

Quatre candidatures ont été déposées.

1. Groupement Cabinet BOURGOIS / LT ARCHI (Saint Grégoire – 35)
2. Groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / AD INGE EGIS GROUPE (Saint Herblain -44)
3. Groupement SCE / GINGER DELEO / ATELIER CARTOUCHE ARCHITECTURE (Nantes -44)
4. SAFEGE (Saint Grégoire – 35)

En phase offres, deux candidats ont remis un pli dans les délais :

1. Groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / AD INGE EGIS GROUPE (Saint Herblain -44)
2. SAFEGE (Saint Grégoire – 35)

Les critères de choix des offres fixés dans le Règlement de la Consultation sont les suivants :

- Prix des prestations, pour 25 %
- Valeur technique de l'offre, pour 75 % décomposée ainsi :

- Moyens humains (CV et compétences) et techniques mis en œuvre pour la prestation, pour 25 % ;
- Approche du dossier / Méthodologie d'exécution des prestations, pour 25 % ;
- Cohérence de l'offre/compréhension des particularités de la mission, pour 10 %
- Méthodologie et moyens spécifiques à la mission OPC, pour 15 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2024 a proposé de retenir, au vu du rapport d'analyses des offres, l'offre de SAFEGE d'un montant forfaitaire de 765 630.00 € HT qui a fait des propositions très pertinentes et détaillées lors des auditions.

Monsieur BOSSARD explique qu'il est important de renouveler les canalisations mais également les bâtiments vieillissants.

En l'absence d'autres remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE03BU01 est adoptée.

2) Délibération n° 2024VEE03BU02

Objet : Appel d'Offres Ouvert - 24FT004 - Fourniture de carburants et services associés

Attribution – Autorisation – Signature

Madame GIRAUDON rappelle que Vendée Eau est actuellement doté d'un marché de fourniture de carburants passé avec la société Leclerc pour la période de juin 2021 à février 2025.

Compte-tenu de l'augmentation, à la fois, du prix des carburants depuis la signature du marché, et des consommations de Vendée Eau (notamment avec l'intégration du service relations usagers), le marché signé avec Leclerc est sous-dimensionné. Il est donc nécessaire d'y mettre fin par anticipation et de passer un nouveau marché.

Une consultation a été lancée pour couvrir la période de mai 2024 à avril 2027 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Alors que seule la société Leclerc avait répondu en 2021, 6 offres ont été reçues pour cette nouvelle consultation :

- DKV Euro Service France (multi-enseignes)
- Total Marketing France (Total + Elan)
- WEX Europe Services (multi-enseignes)
- Société d'Importation Leclerc
- PICOTY SA (multi-enseignes)
- FLEET PRO - Compagnie des cartes carburants (multi-enseignes)

Les critères de choix des offres fixés dans le Règlement de la Consultation sont les suivants :

- Prix des prestations, pour 40 %.
- Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 60 % décomposée ainsi :
 - Densité des points de livraison en carburant sur le département, habilités à recevoir les cartes ou badges (30 %)
 - Densité de l'offre de services (notamment péages autoroutiers et parkings fonctionnant avec les cartes ou badges proposés) (10 %)
 - Autres services proposés permettant de limiter l'empreinte carbone des services proposés (5 %)

- Modalités de gestion du contrat, mise à disposition d'un site pour le suivi des consommations... (10%)
- Lisibilité de la facturation (5%)

Sur le critère prix, l'entreprise Leclerc est la mieux placée.

Le sous-critère « densité des points de livraison en carburant sur le département, habilités à recevoir les cartes ou badges » de la valeur technique est important en raison de l'intégration du service relations usagers où les agents de terrain doivent pouvoir accéder rapidement et facilement à une station-service. La société DKV EURO SERVICE France est très bien placée car elle dispose de nombreuses enseignes (Leclerc, Carrefour, magasins U).

Il est proposé de retenir l'offre de la société DKV Euro Service qui présente l'offre la plus complète et permettra de répondre aux besoins futurs de Vendée Eau en matière de desserte du territoire.

Madame GIRAUDON précise que c'est le prix à la pompe qui sera facturé, les agents auront pour consigne de s'approvisionner dans la station du réseau DKV la moins chère.

Suite à une interrogation de Monsieur ARNAUDEAU il est précisé que le marché sera conclu pour la période mai 2024 à avril 2027.

En l'absence de remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE03BU02 est adoptée.

3) Délibération n° 2024VEE03BU03

OBJET : Procédure adaptée - 23TX171 - Travaux de renouvellement de canalisation dans les usines d'eau potable de La Bultière et de Rochereau (2 lots)

Attribution – Autorisation – Signature

Monsieur SOURISSEAU présente les travaux de l'usine de la Bultière pour un budget estimatif fixé à 235 700 € HT par le maître d'œuvre IRH. Ils comprennent le renouvellement des canalisations sorties des filtres à charbon actif, le renouvellement de la conduite eau de service de l'atelier Chaux ainsi que le renouvellement de la conduite d'eau de lavage.

Sur le lot n°01, l'entreprise Fournié ressort avec une offre technique très satisfaisante et un prix compétitif de 218 518 € HT pour le lot n°1 – Usine d'eau potable de la Bultière.

Il poursuit en détaillant le programme de travaux de l'usine de Rochereau pour un budget estimatif de 335 000 € HT. Ils comprennent le renouvellement des canalisations Eaux brutes exhaure, le renouvellement des vannes d'isolement amont et aval et le renouvellement des Traversées de paroi.

La meilleure offre a été remise par l'entreprise Fournié pour 279 346 € HT pour le lot n° 2 – Usine d'eau potable de Rochereau.

Monsieur PEROCHEAU s'interroge sur l'âge de ces équipements. M. SOURISSEAU lui répond qu'ils datent des années 1980/1990 et qu'il y a des réflexions en cours sur le devenir de l'usine.

En l'absence d'autres remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE03BU03 est adoptée.

4) Délibération n° 2024VEE03BU04

OBJET : Compétence assainissement - Procédure adaptée - 23TX169 - Travaux de réseaux d'assainissement, extension, création, rénovation, chemisage et travaux divers (2 lots)

Attribution – Autorisation – Signature

Monsieur GUILBERT explique que Vendée Eau a lancé une consultation pour des travaux de réseaux d'assainissement, extension, création, rénovation, chemisage et travaux divers pour 2 lots en Accord-Cadre. L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 700 000 € HT par an pour le lot n°1 et 300 000 € HT par an pour le lot n°2.

Le lot1 est attribué à POISSONNET TP.

Le lot 2 est attribué à ATLANTIQUE REHABILITATION / ATEC / ORA.

Monsieur DAVID demande si des montants minimums sont indiqués dans les accords cadre. Madame GIRAUDON répond qu'il n'y en n'a pas car seul le montant maximum doit obligatoirement être indiqué.

En l'absence d'autres remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE03BU04 est adoptée.

5) Délibération n° 2024VEE03BU05

OBJET : 24PS017 – Soutien de Vendée Eau aux actions de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales dans le cadre des Contrats Territoriaux

Madame BENATIER présente les actions de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) et rappelle que l'objectif de cette gestion est de favoriser au maximum l'infiltration et de retarder les écoulements par stockage temporaire de l'eau de pluie.

C'est un moyen important de limiter les apports de pollutions vers les ressources d'eau brute. Les eaux pluviales et de ruissellement sont en effet les principaux vecteurs de transfert. La limitation des volumes ruisselés sur les zones urbaines, par l'infiltration, revêt donc un enjeu fort pour la préservation de la qualité des eaux.

Les Contrats Territoriaux Sèvre nantaise, Vie Jaunay et Lay amont intègrent d'ores et déjà le financement d'actions expérimentales pour le développement de la GIEP sur ces territoires. Plusieurs chantiers ont ainsi été financés par Vendée Eau pour servir de démonstrateurs aux collectivités et leur permettre de dépasser les craintes et les questions sur ces techniques nouvelles. Vendée Eau a par ailleurs pu tester des formats d'échanges et de sensibilisation des agents des collectivités sur ce sujet.

La commission qualité de la ressource et économies d'eau s'est réunie le 13 février 2024 pour prendre connaissance de ces retours d'expériences. Au regard du bilan positif des démarches GIEP réalisées à titre expérimental, la commission propose de poursuivre cette action dans le cadre des CT, de manière plus généralisée, en accompagnant les collectivités dans la gestion et l'amélioration de l'infiltration des eaux des espaces existants.

Pour ce faire, Vendée Eau pourrait participer à la sensibilisation des acteurs du territoire (EPCI et communes) en associant les partenaires concernés (services urbanisme des EPCI, syndicats de bassin, CPIE...). Vendée Eau serait en mesure d'organiser des sessions de sensibilisation sur les bassins versants des captages prioritaires couverts par des CT.

La commission propose un objectif pour 2024-2027 de 7 collectivités accompagnées chaque année pour la réalisation d'un diagnostic communal d'identification des zones vitrines pouvant faire l'objet de réalisation de GIEP et pour la définition de propositions d'actions sur ces zones.

Vendée Eau apporterait une aide maximale à la réalisation de travaux issus de ces propositions de 4 000 € par collectivité, soit un budget annuel de travaux de 28 000 € HT.

Madame MADORRA précise que l'étude porte uniquement sur les bassins versants, mais que les temps d'échanges et de sensibilisation sont engagés avec l'ensemble des communes des communautés de communes. Madame MADORRA souligne l'importance de convaincre sur l'infiltration par le biais de travaux simples. Elle précise que Vendée Eau ne prendrait pas en charge les compensations ZAN.

Monsieur DALLET demande si le montant de 4 000 € est un pourcentage du montant des travaux. Madame MADORRA lui répond qu'il s'agit d'un montant forfaitaire.

Monsieur BROCHOIRE informe avoir collecté des retours positifs sur ce dispositif mais signale que des travaux sont néanmoins nécessaires (ex : puits perdu à réaliser avant la vente de parcelles) pour démontrer leurs intérêts et la faisabilité des travaux simples de reprises d'espaces publics. Monsieur SIGWALT confirme également les actions menées sur les Herbiers par le biais de noues.

Messieurs GUILBERT, DAVID et SIGWALT soulignent que la destination des pluies est désormais réfléchiée en multifonctions (aires de jeux, terrain de sports, mares, vergers...) et plus uniquement en bassin d'orage. Madame MADORRA signale que les bassins d'orage sont toutefois intéressants socialement et écologiquement (biodiversité).

Monsieur DAVID évoque le problème des eaux stagnantes (moustiques). Madame MADORRA rappelle que normalement les eaux doivent s'infiltrer dans le sol. M.DAVID signale aux élus locaux présents que le CAUE met en place un programme subventionné à destination des écoles.

Il est proposé aux membres du Bureau, de poursuivre l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de la GIEP dans le cadre des Contrats Territoriaux Sèvre nantaise, Lay amont et Vie Jaunay ; de développer les actions de sensibilisation des collectivités de ces territoires à la mise en œuvre de la GIEP sur les zones urbanisées existantes ; de retenir un objectif de 7 collectivités accompagnées par an dans le cadre des Contrats territoriaux Sèvre nantaise (2024-2026) Vie Jaunay (dernière année du CT en cours 2024 et prochain CT 2025-2027) et Lay amont (dernière année du CT en cours 2024 et prochain CT 2025-2027) ; et de prendre en charge, pour chacune de ces communes accompagnées, des travaux d'aménagement de GIEP sur des espaces existants pour un budget maximum de 4000 €, soit un budget total annuel de 28 000 € HT.

En l'absence d'autres remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE03BU05 est adoptée.

6) Délibérations n° 2024VEE03BU06, 2024VEE03BU07, 2024VEE03BU08

En préambule, Madame BENATIER rappelle que Vendée Eau a décidé de s'engager dans un nouveau contrat territorial sur le bassin versant de la Bultière (2024-2026) qui a intégré le CT eau Sèvre Nantaise (porté par l'EPTB Sèvre Nantaise) à partir de 2024 jusqu'en 2026. Les grandes thématiques agricoles de ce contrat sont les suivantes :

- Développer et optimiser l'aménagement de l'espace,
- Accompagner des changements vers des pratiques plus efficaces,
- Former, mobiliser et communiquer.

Monsieur le Président précise que ces thèmes ont été définis suite à une phase de concertation avec les partenaires agricoles, les financeurs et les acteurs locaux.

L'accompagnement individuel est proposé aux exploitants volontaires ayant des marges de progrès importantes. Cet accompagnement aboutira à la rédaction d'un contrat d'engagement individuel.

Les exploitations pourront choisir les structures agricoles de leur choix pour être accompagnées parmi les structures identifiées sur le bassin versant du Lay Amont : Chambre d'Agriculture, CAVAC, CERFRANCE Vendée, GRAPEA (la convention n'est pas tout à fait finalisée mais elle est en cours), GAB et APAD.

Ces derniers peuvent solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 50 ou 70%, sur la durée du contrat, pour la réalisation des actions définies ci-après :

- Diagnostics ;
- Accompagner les changements de système (dont MAEC) (individuel et collectif) ;
- Accompagner les filières agricoles et non agricoles impactant favorablement la qualité de l'eau (individuel et collectif) ;
- Accompagner les agriculteurs pour réduire les molécules problématiques identifiées dans l'eau brute (collectif).

Pour ces actions, les modalités d'accompagnement de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- Diagnostic individuel : 70% - coût plafond de 1260 €/an/exploitation - coût plafond de 420€/jour (3 jours maximum par diagnostic et plafond de 2 jours par volet complémentaire du diagnostic dans la limite de 6 jours maximum/exploitation pour l'ensemble des diagnostics) ;
- Accompagnement individuel (y compris l'accompagnement Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) : 50% - coût plafond de 1260 €/an/exploitation - coût plafond de 420 € par jour. (3 jours maximum par accompagnement individuel annuel) ;
- Accompagnement collectif : 50% - coût plafond de 420 € par jour ; Montant total de l'ensemble des actions menées : 70 000 €/an (pour l'ensemble des partenaires).

Afin de soutenir la participation de l'ensemble des maîtres d'ouvrages agricoles et d'accentuer l'accompagnement sur le bassin versant de la Bultière, Monsieur le président propose la participation complémentaire de Vendée Eau suivante :

- Diagnostic individuel : 10% - dans la limite de 80% d'aides publiques – complémentaire des 70% d'aides de l'AELB ; Il y aura un reste à charge de 20% pour les partenaires.
- Accompagnement individuel (y compris l'accompagnement MAEC) : 30% dans la limite de 80% d'aides publiques – coût plafond de 1575 €/an/exploitation complémentaire des 50% d'aides de l'AELB ;
- Accompagnement collectif : 30% dans la limite de 80% d'aides publiques – complémentaire des 50% d'aides de l'AELB.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que les actions en lien avec la stratégie de Vendée Eau non accompagnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne feront l'objet d'un accompagnement complémentaire à hauteur de 80%. Il s'agit principalement des actions d'Animation générale agricole (PAEC, MAEC...).

Le volume de réalisations sur le programme précédent est inférieur à celui initialement annoncé. Madame MADORRA explique que certains partenaires ont connu des mouvements de personnel qui n'ont pas facilité la tenue des actions. Le temps d'écoute des agriculteurs diminue faute de temps et de la multiplicité des sujets que les agriculteurs ont à mener. Globalement, nous arrivons à un tiers d'actions engagées, mais les ambitions de départ étaient fortes et le contexte agricole ne favorise pas leur mise en place d'où un décalage entre les ambitions et les réalisations.

Monsieur PEROCHÉAU indique également que le vivier des agriculteurs mobilisés se restreint.

Monsieur Jacky DALLET abonde également pour souligner l'importance d'être à l'écoute des agriculteurs qui sont sollicités sur énormément de sujets.

En conclusion, le bon fonctionnement des MAEC est salué, la marge de progression est plus restreinte sur la sensibilisation seule qui, à un moment donné, a besoin du législatif pour impulser des changements.

**OBJET : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie).
Période 2024-2026 - Financement de l'accompagnement agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire**

Convention – Autorisation – Signature

Monsieur DALLET propose aux membres du bureau, de participer à l'accompagnement des exploitants par l'intermédiaire des actions proposées par la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire sur le bassin versant de la Bultière.

Concernant les actions agricoles, il est proposé de fixer un taux de participation de 10 % pour les diagnostics et de 30 % pour l'accompagnement individuel et collectif sous condition de réalisation d'un minimum de 40% des actions individuelles prévues. Dans le cas où moins de 40% des actions individuelles prévues seraient réalisées, Vendée Eau appliquerait un taux de 80% au montant de l'aide annoncée pour les actions collectives.

Il est également proposé de fixer un taux de participation de 80 % pour les actions non financées par l'AELB (animation générale agricole, PAEC, MAEC...) ; un coût plafond journalier à 525 € HT ; un montant plafond de participation de Vendée Eau à 34 020 € ; et ce dès 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026.

En l'absence de remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE02BU06 est adoptée.

**Objet : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie).
Période 2024-2026 - Financement de l'accompagnement agricole réalisé par la CAVAC**

Convention – Autorisation – Signature

Monsieur DALLET propose aux membres du bureau, de participer à l'accompagnement des exploitants par l'intermédiaire des actions proposées par la Cavac sur le bassin versant de la Bultière.

Concernant les actions agricoles, il est proposé de fixer un taux de participation de 10 % pour les diagnostics et de 30 % pour l'accompagnement individuel et collectif sous condition de réalisation d'un minimum de 40% des actions individuelles prévues. Dans le cas où moins de 40% des actions individuelles prévues seraient réalisées, Vendée Eau appliquerait un taux de 80% au montant de l'aide annoncée pour les actions collectives.

Il est également proposé de fixer un taux de participation de 80 % pour les actions non financées par l'AELB (animation générale agricole, PAEC, MAEC...) ; un coût plafond journalier à 525 € HT ; un montant plafond de participation de Vendée Eau à 5 601 € pour un coût total de 23 504 € ; et ce dès 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026.

En l'absence de remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE02BU07 est adoptée.

**OBJET : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie).
Période 2024-2026 - Financement de l'accompagnement agricole réalisé par CER France**

Convention – Autorisation – Signature

Monsieur DALLET propose aux membres du bureau, de participer à l'accompagnement des exploitants par l'intermédiaire des actions proposées par Cerfrance sur le bassin versant de la Bultière.

Concernant les actions agricoles, il est proposé de fixer un taux de participation de 10 % pour les diagnostics et de 30 % pour l'accompagnement individuel et collectif sous condition de réalisation d'un minimum de 40% des actions individuelles prévues. Dans le cas où moins de 40% des actions individuelles prévues seraient réalisées, Vendée Eau appliquerait un taux de 80% au montant de l'aide annoncée pour les actions collectives.

Il est également proposé de fixer un taux de participation de 80 % pour les actions non financées par l'AELB (animation générale agricole, PAEC, MAEC...) ; un coût plafond journalier à 525 € HT ; un montant plafond de participation de Vendée Eau à 6 000 € pour un coût total de 20 000 € ; et ce dès 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026.

En l'absence de remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE02BU08 est adoptée.

7) Délibération n° 2024VEE03BU09

OBJET : Personnel – Plan de formations 2024

Approbation

Madame GIRAUDON rappelle les dispositions de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, du Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, des Décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 et du Décret du 22 Août 2008 concernant la formation des agents.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifie la Loi du 12 juillet 1984. L'une des principales évolutions apportée par cette loi est la suppression des formations initiales des catégories A et B au profit de formations d'intégration dans la fonction publique territoriale et de professionnalisation tout au long de la carrière en direction des agents de toutes catégories (A, B et C). Cette loi reconnaît désormais aux agents de la fonction publique territoriale un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie comparable à celui des salariés du secteur privé. Ce droit se concrétise par le biais de différentes actions de formation ainsi que par la reconnaissance d'un droit individuel à la formation et la possibilité d'obtenir un bilan de compétence.

Cette loi a été précisée par les décrets n°2007-1845 du 26 décembre 2007, n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008.

Dans ce cadre, le plan de formation devient l'outil indispensable pour organiser le programme des actions de formation en fonction de l'activité professionnelle et du déroulement de carrière des agents au sein de la Collectivité, ainsi que des besoins du service. Il détermine le programme des actions de formation obligatoires, de celle de perfectionnement ainsi que de celles de préparation aux concours et examens professionnels. Ce plan peut être annuel ou pluriannuel. Il est soumis à l'avis du Comité Technique.

Vendée Eau a établi un premier plan de formation pour la période 2010-2012 (Délibération n°10.070 du 12 Juillet 2010).

A partir de 2013, le principe d'adopter des plans de formation annuels a été validé par le Bureau.

Le recensement des besoins en formations fin 2023 a établi un besoin de 222 formations pour 75 000 € hors cotisation CNFPT (26 000 €) dont 133 formations de professionnalisation et 80 sur l'hygiène, la sécurité, l'électricité et les interventions en grande hauteur.

Le Comité Social territorial a été consulté et a émis un avis favorable sur le plan de formation 2024 en date du 23 Février 2024.

Madame MADORRA en déduit que certains agents ont formalisés plusieurs demandes de formation, ce qui est positif.

En l'absence d'autres remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE02BU09 est adoptée.

8) Délibération n° 2024VEE03BU10

OBJET : Personnel - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Approbation - Signature

Madame GIRAUDON rappelle le cadre juridique lié à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code

de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Madame GIRAUDON rappelle que Vendée eau adhère depuis le 1er janvier 2020 et pour 6 ans, à la convention de participation pour le risque prévoyance avec TERRITORIA (délibération n°2019VEE08BU04 du 10 octobre 2019), suite à la mise en concurrence organisée par le CDG85.

Initialement, la participation mensuelle de Vendée Eau s'établissait à 11,50 € pour la garantie « incapacité de travail » et à 18,00 € pour les garanties « incapacité » + « invalidité ».

Depuis le 1er janvier 2024 (cf. délibération n°2023VEE10BU23 du 14 novembre 2023), la Participation mensuelle de Vendée Eau a été revalorisée à 35,00 € pour la garantie « incapacité de travail » et à 55,00 € pour les garanties « incapacité » + « invalidité ».

Pour les agents de droit privé, un marché a été conclu avec COLLECTEAM / ALLIANZ au 1er novembre 2023 avec une participation de Vendée Eau à hauteur de 1,50% de la tranche inférieure de la Sécurité Sociale soit l'équivalent de 55 € (délibération n°2023VEE10BU16 du 14 novembre 2023).

Ensuite, Madame GIRAUDON évoque la mutuelle santé et précise que pour les agents de droit public, Vendée Eau participe mensuellement, depuis le 1er janvier 2024 (cf. délibération n°2023VEE10BU24 du 14 novembre 2023), à hauteur de 31,00 € à tous les agents de droit public justifiant d'une mutuelle santé individuelle *labellisée* au 1er janvier 2024, à concurrence du montant de la cotisation mensuelle.

La remise en concurrence du marché mis en place au 1er novembre 2023 pour les agents de droit privé de Vendée Eau (Marché avec Argance / Amellis Santé) avec l'objectif d'avoir un nouveau marché au 1er novembre 2024 qui serait aussi ouvert aux agents de droit public. Le montant de base de la cotisation pour l'agent est d'environ 62 €. Le tarif famille étant relativement élevé, il n'a pas été proposé aux agents publics d'y adhérer,

Monsieur DALLET propose aux membres du Bureau de mandater le CDG85, membre du groupement de commandes constitué des 5 CDG régionaux, pour organiser, conduire et animer le dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la FPT; pour mandater le CDG85 afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

En l'absence de remarques et à la suite du vote, la délibération n°2024VEE03BU10 est adoptée.

III) Préparation du comité syndical du 11 AVRIL 2024

1) FINANCES

A) Budget général « eau potable »

Madame GIRAUDON présente le CA qui sera voté le 11 avril prochain.

- Compte administratif :

Section d'investissement du compte administratif 2023 :

Les recettes d'investissement d'un montant de 108 201 678.80 € HT et les dépenses d'investissement d'un montant de 89 175 156.44 € conduisent à un excédent d'investissement de **19 026 522.36 €**.

Section d'exploitation du compte administratif 2023 :

Les recettes d'exploitation d'un montant de 114 513 922.97 € et les dépenses d'exploitation d'un montant de 101 641 772.56 € conduisent à un excédent d'exploitation de **12 872 150.41 €**, qui cumulé aux excédents antérieurs (4 188 193.81 €) conduit à un résultat global d'exploitation de **17 060 344.22 €**.

L'excédent total des deux sections d'investissement et d'exploitation s'élève ainsi à **36 086 866.58 €**.

Il est proposé de reporter l'excédent d'investissement 2023 au financement des investissements 2024 et d'affecter l'excédent global d'exploitation 2023 en partie à l'autofinancement de la section d'investissement 2024 pour **29 526 522.36 €** et au report sur la section d'exploitation 2024 pour **6 560 344.22 €**. Une correction de **- 1 530 000.00 €** est nécessaire, en raison de la baisse de vente d'eau aux abonnés observée en 2023.

- Budget primitif 2024

Trois hypothèses principales d'activité ont été retenues pour les prévisions budgétaires 2024 :

- Une progression du nombre d'abonnés de 0.9%/an,
- La correction de la consommation à 97 m³ par abonné,
- La baisse de l'ILP à 1,00 m³/km/j.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 116 730 000 € comprenant principalement :

- Les ventes d'eau aux abonnés : **90 850 000 €** (la baisse de la consommation de 2.1M m³ constatée fin 2023 a un impact sur le montant des recettes de ventes d'eau sur l'exercice 2024).
- Les ventes d'eau extérieures : **1 740 000 €**
- Les autres recettes : **3 840 000 €**
- Les reprises sur subventions : **9 300 000 €**
- La redevance Agence de l'eau : **11 000 000 €**

La baisse de la consommation de 2.1 M m³ a généré un écart de - 2 085 697 € (-2.3 %) entre le Budget Général 2023 et le Compte Administratif 2023. L'écart entre le Compte Administratif ajusté 2023 et le Budget Primitif 2024 est de + 3 635 697 € (+ 4.2%) en raison de l'impact sur la part variable de la consommation (hausse des tarifs du m³ et des volumes consommés), de l'impact sur la part fixe abonnement (hausse du nombre d'abonnés et hausse du tarif de l'abonnement des tarifs Bleu > 60 mm) et enfin de l'impact du lissage de facturation (volumes consommés entre novembre et décembre).

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 107 443 000 € comprenant principalement :

- La rémunération des exploitants distribution et production : **43 250 000 €** (baisse de 3.9 points)
- Redevance Prélèvement AELB : **2 520 000 €**
- Les charges de personnel : **7 220 000 €** (dont 6 719 500 € pour la rémunération des agents, 206 000 € pour des remplacements à prévoir, 6 nouveaux postes, 80 000 € de budget formations et 60 000 € pour le CIA).
- Les achats d'eau extérieurs : **1 740 000 €**
- Les autres dépenses : **2 185 000 €** (comprenant notamment les moyens généraux pour 1 960 000 € qui poursuit son augmentation en raison des charges directes d'installation du nouveau service SRU)
- Intérêts de la dette : **650 000 €**

- Amortissements : **32 800 000 €**
- Provision pour risques et charges : **1 550 000 €**
- Redevance Agence de l'eau : **11 000 000 €**

La baisse de la consommation de 2.1 M m³ constatée fin 2023 a impacté le montant de la rémunération des exploitants pour 570 000 € (production) sur l'exercice 2024 ainsi que sur la redevance prélèvement AELB pour 60 000 €. Par ailleurs, la dépense d'achat d'eau a augmenté de 60 000 €.

Les contrats de distribution sont impactés par les indices travail, électricité et production. Les contrats de productions ont, en plus des indices précédents, été impactés par l'indice produits chimiques.

Les autres charges d'exploitation pour 1 124 451 € correspondent principalement aux suivi qualité de l'eau et THM, à l'entretien des ouvrages ressource et de potabilisation, aux diverses charges (telles que l'étude assainissement, le schéma directeur, la participation au FSL, annulation des titres de recettes, REUT ...), aux indemnités et frais d'élus ...

La section d'exploitation 2023 dégage un excédent d'exploitation de **9 287 000 €**.

L'autofinancement disponible lié aux amortissements après déduction des reprises sur subventions et de la dette en capital s'élève à 18 500 000 €. Cumulé à l'excédent d'exploitation 2024 de 9 287 000 €, il conduit à une épargne nette de **27 787 000 €**.

Monsieur GUIBERT rappelle le Plan Pluriannuel d'Investissement en précisant que l'année 2024 sera marquée par les travaux d'Apremont, Moulin Papon, Jourdain -ZTV- etc...

L'épargne brute s'élève à 32,8 M€ en 2024 (recettes réelles de fonctionnement – charges réelles de fonctionnement). Après remboursement du capital de la dette pour 5 M€, le BP 2024 permet de générer une épargne nette de 27,8 M€.

Le besoin de financement des investissements s'élève quant à lui à 91,1 M€ (en intégrant les RAR 2023).

Il reste à financer 63,2 M€ en 2024 (91,1 – 27,8). L'excédent 2023 de 48,2 M€ (avant RAR) ne permet pas de couvrir ce reste à financer. Un nouvel emprunt de 21,6 M€ devra être contracté.

L'emprunt de 5 M € présenté dans le ROB permettait de financer 80% du PPI. Le montant d'emprunt de 21,6 M€ présenté ici permet de financer la totalité du PPI.

B) Budget annexe « assainissement »

Monsieur GUILBERT présente le budget primitif 2023 – Assainissement.

Il précise que cette année, ce budget annexe ne concerne que VSA. En 2025, il comprendra également Chantonay.

Les recettes de la section d'exploitation s'établissent à **1 117 530.28 €** :

- Redevance assainissement : 971 152.95 €
- PFAC = 43 798.50 €
- Reprises sur subventions = 101 580.00 €

Les dépenses de la section d'exploitation s'établissent à **831 274.90 €** :

- Rémunération des exploitants : 367 066.42 €
- Charges à caractère général : 1 465.15 €
- Charges de personnel : 38 810.94 €
- Intérêts de la dette : 57 966.14 €
- Autres dépenses : 9 349.25 €
- Amortissements : 356 617.00 €

Le résultat d'exploitation 2023 s'élève ainsi à **286 255.38 €**.

L'autofinancement disponible lié aux amortissements, déduction faite des reprises sur subvention et du remboursement de la dette en capital, s'élève à 98 683.84 €.

L'ensemble dégage une épargne nette de **384 939.22 €**.

Les dépenses de la section d'investissement s'établissent à 301 275.37 € et les recettes à 68 579.50 € dégageant un besoin de financement de **232 695.87 €**.

L'épargne nette étant de **384 939.22 €**, il restera un excédent de fonctionnement à reporter de **152 243.35 €**.

- Budget Primitif 2024

Au 1^{er} avril 2023, la compétence assainissement sur le territoire de VSA a été transférée à Vendée Eau.

Le territoire est réparti à travers 5 contrats de DSP à paiement public pour les communes de Benet, Damvix, Maillé, Maillezais, le Mazeau, Nieul sur l'Autize, Oulmes, Saint Hilaire des Loges, Saint Pierre le Vieux, Vix, Xanton Chassenon, Saint Sigismond.

Cela représente 4 681 usagers pour 358 348 m³ facturés avec une consommation moyenne par usager de 77 m³.

- Section fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 135 000 € dont 1 030 000 € de recettes réelles (redevance assainissement + PFAC) et 105 000 € de reprises sur subventions.

Les montants collectés estimés par la redevance assainissement pour 2024 sont en hausse de 11.9% par rapport à 2023 pour atteindre 985 000 €. Cette augmentation résulte de l'augmentation des tarifs de la part variable et de l'augmentation des volumes à facturer.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 969 000 € pour 604 000 € de charges réelles (rémunération des exploitants, charge à caractère général, charges de personnel, intérêt de la dette, autres dépenses) et 365 000 € d'amortissements.

Avec un résultat d'exploitation de 166 000 € et un autofinancement disponible de 30 000 €, l'épargne nette est de 196 000 €.

- Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI 2024 s'établit à hauteur de 1 880 000 € et s'articule principalement autour des travaux d'assainissement collectif de Faymoreau (1 370 000 €). En contrepartie, il est attendu 70 000 € de subventions au titre du schéma directeur et 330 000 € de l'Agence de l'Eau pour Faymoreau.

- Section investissement

La section investissement s'équilibre à 2 220 000 € en ayant recours à l'emprunt pour 1 354 000 €.

En synthèse, l'épargne brute s'élève à 426 k€ en 2024 (recettes réelles de fonctionnement – charges réelles de fonctionnement).

Après remboursement du capital de la dette pour 230 k€, le BP 2024 permet de générer une épargne nette de 196 k€.

Le besoin de financement des investissements s'élève quant à lui à 1 550 k€.

Il reste à financer 1 354 k€ en 2024 par emprunt.

Monsieur GUILBERT évoque la possibilité de se rapprocher de la banque des territoires pour financer les emprunts à venir.

Evolution du système de redevances de l'Agence de l'Eau

Le sujet est reporté.

2) CONTRATS D'EXPLOITATION

Monsieur FABRY précise que 2 avenants viennent d'être négociés avec SAUR sur 2 contrats.

- Contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable sur le Secteur Marais Breton et Îles pour la période du 1er janvier 2016 au 31 Décembre 2029

Il rappelle qu'un avenant n°1 a été passé en janvier 2022 pour la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, du plan pluriannuel de renouvellement et de dotation de renouvellement ainsi que pour l'ajout du respect des principes de laïcité et de neutralité.

L'impact financier de cet avenant n°1 était de - 0,02% sur le montant initial du contrat.

Il explique que l'objet de l'avenant n°2 consiste à prendre en compte l'impact de l'installation d'une unité de traitement au charbon actif en grains sur le site de la suppression de la Guillotière. La mise en service est intervenue début juillet 2023.

L'objet du présent avenant est de rémunérer l'exploitant sur les dépenses avancées en 2023. Il tient compte des nouvelles dépenses d'exploitation courantes occasionnées par le fonctionnement de l'unité de traitement.

L'augmentation totale de la rémunération de l'exploitant est de + 1 335 518 € soit + 2,63 % des recettes initialement prévues au contrat.

- Marché d'exploitation du service de production d'eau potable du SIAEP du Jaunay - pour la période du 1er janvier 2016 au 31 Décembre 2029

Il rappelle qu'un avenant n°1 a été passé en janvier 2022 pour la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, du plan pluriannuel de renouvellement et dotation de renouvellement, la modification de la formule de calcul de rendement de l'usine et l'ajout du respect des principes de laïcité et de neutralité. L'impact financier de l'avenant 1 était de + 0,04% sur le montant initial du contrat.

L'objet de l'avenant n°2 est lié à l'acquisition de la carrière des Clouzeaux et de la pose du poste de pompage. Sa mise en service et son remplissage a débuté dès 2022 (partiel). Les dépenses générées ont été assurées directement par l'exploitant.

L'objet du présent avenant consiste à rémunérer l'exploitant sur les dépenses 2022 et 2023 et à tenir compte des nouvelles dépenses d'exploitation courantes occasionnées par le fonctionnement du pompage dans les deux sens (retenue Jaunay ↔ carrière Clouzeaux)

L'augmentation totale de la rémunération de l'exploitant due au présent avenant sur l'économie initiale du contrat est de + 863 561 € soit + 4,21% des recettes initialement prévues au CEP.

Il signale l'ajout d'un bordereau des prix unitaires pour un prix : dépose occasionnelle (si besoin) des pompes immergées dans la carrière (76 299 €) sollicitant des plongeurs et une grue.

Monsieur FABRY informe les membres du Bureau que le contrat d'exploitation de Moulin Papon prévoit une prolongation de 2 x 1 an. Celle-ci vise à répondre à la période de transition qui peut comprendre une incertitude lors de la mise en route. Il sera soumis au prochain Comité Syndical de passer le contrat de la nouvelle usine sous forme de concessions pour un contrat de février 2025 à fin 2027. Le risque sur les paramètres de qualité d'eau sera ainsi transféré au délégataire. Il rajoute qu'il subsiste une incertitude sur le fonctionnement des équipements. Monsieur GUILBERT précise qu'en raison d'une nouvelle jurisprudence (décision n° 489820 du CE du 02/02/2024), Vendée Eau ne pourrait pas être entité adjudicatrice ; dès lors pour permettre la négociation, la DSP sera plus appropriée.

Une CCSPL exceptionnelle sera prévue le 11 avril à 9h00 suivie du Comité Syndical à 10h

IV) Barrage d'Apremont – avancement

Madame BENATIER fait un point d'avancement sur ce dossier complexe. La rénovation du barrage d'Apremont consiste à remplacer les 3 clapets, les 2 vannes de fonds aval, en la réfection des bétons et à l'installation d'automatisme / électricité et hydraulique.

Le maître d'œuvre est ARTELIA et c'est le groupement ETPO / EVIAA qui est en charge des travaux pour 2.2 M€

Le planning initial s'étalait de juillet 2023 à mars 2024.

Des problématiques de stabilité ont obligé à opérer des arrêts de chantier. Vendée Eau a dû adapter les massifs bétons des futurs véris des clapets et à arrêter le chantier pour la période estivale.

Le nouveau planning prolonge le chantier jusqu'en décembre 2024.

Il reste des points de discussion avec l'entreprise tels que des incohérences entre les retards expliqués par l'entreprise (4-5 mois) et le retard de planning (7 mois) ainsi qu'une note réclamation attendue de l'entreprise pour l'arrêt de chantier de novembre à décembre 2023.

Le problème stabilité de l'ensemble des plots a déjà été présenté en décembre 2023. Les services de l'Etat ont validé l'augmentation des niveaux jusqu'en avril 2024 avec une cote max à 12.4 mNGF (-0.9 Mm³)

En janvier et février 2024 : la réhausse du niveau d'eau s'est faite progressivement tout en respectant les cotes hiver. L'analyse des données d'auscultation a montré qu'un plot ne respecte pas les normes de stabilité à la cote 12 mNGf. Un échange s'instaure entre Artélia, la CACG, la DREAL et la SAUR pour établir un protocole de remontée progressive du niveau d'eau en avril tout en analysant finement l'évolution des données d'auscultation. Une incertitude demeure sur la possibilité de remplir la retenue jusqu'à 12.40 mNGF avant la réalisation des travaux de tirants.

Concernant la problématique des tirants, une offre du groupement ETPO/Freyssinet/Soletanche pour la réalisation de 6 tirants sur les plots déversants a été rendue pour 2.3 M€ alors que le devis estimatif d'Artélia pour la réalisation de 12 tirants est chiffré à 1.8 M€.

Monsieur GUILBERT met en avant la complexité de ce dossier et les tensions financières existantes. Il propose que Vendée Eau lance une consultation pour la réalisation des travaux des tirants (après analyse des sourcing) pour produire un DCE pour fin avril 2024.

Le planning est en cours de définition car il convient préalablement que le Maître d'œuvre précise s'il est possible de commencer les travaux avant la fin des travaux de réhausse et quelle sera la durée des travaux (la proposition de l'entreprise est de 17 semaines pour les plots

déversants). En conclusion, il demeure des incertitudes sur la possibilité de remplir à plein la retenue à l'été 2025.

Monsieur PEROCHÉAU demande si la MOE aurait pu anticiper ces problèmes. Monsieur GUILBERT dit que la MOE ne pouvait pas tout anticiper (densité des bétons) mais aurait pu travailler sur l'ensemble des plots. Vendée Eau va se faire assister d'un AMO pour la fin des travaux.

Monsieur Yannick DAVID interroge sur le nombre de candidats ayant remis une offre lors de la consultation initiale. Mme Benatier va vérifier mais pense qu'ils étaient 3 ou 4 et qu'il y avait eu une négociation avec les 3 premiers.

Monsieur Jacky DALLET précise également que le fait de lancer une nouvelle consultation n'est pas de nature à retarder le chantier puisque les entreprises ne pourront pas intervenir en même temps.

Les membres du Bureau se prononcent favorablement sur la proposition de lancer une consultation pour la réalisation des travaux des tirants.

V) Evolution site unique Vendée Eau

Monsieur GUILBERT souligne la volonté de réunir l'ensemble des agents sur un seul et même site.

Il rappelle qu'actuellement, Vendée Eau loue pour le SRU un bâtiment situé 11 rue Benjamin Franklin à la Roche-sur-Yon. Il comprend une surface de 2 450 m², est réparti sur 3 étages et comprend 89 places de parking. Le loyer annuel s'établit à 270 000€ HT auquel il convient de rajouter les taxes foncières remboursées au propriétaire pour 27 089€ par an. Au total, le coût de la location du bâtiment sur 5 ans (01/11/2022 au 12/03/2028) s'élève à 1 485 445 € (loyers + Taxes Foncières).

Afin de le rendre opérationnel pour la mission du SRU, Vendée Eau a engagé 204 900 € de travaux. Le coût des dépenses énergétiques est d'environ 120 000 euros /an (sur la base des données transmises par l'ancien locataire. Il convient de noter que d'ici 2030, la réglementation obligera Vendée Eau à réaliser 40% d'économie d'énergie et 60 % d'ici à 2050. Le bail prévoit que la charge des travaux relève du locataire.

L'objectif est de développer la capacité du site actuel pour permettre l'accueil de 150 personnes supplémentaires à l'horizon de 2030. Monsieur GUILBERT souligne que Vendée Eau a un enjeu temporel puisque le bail du SRU se termine au 12/03/28. Il conviendrait donc que les travaux puissent commencer en 2026.

Après s'être questionné et envisagé plusieurs scénarios, la direction s'est rapprochée du service des Douanes, locataire de la parcelle contigüe cadastrée section ET n° 56. Leur bail prend fin en septembre 2027. A cette date, il rejoindra la Cité Travot.

Vendée Eau a engagé des discussions avec le propriétaire de la parcelle, SCi SCAS.

Le propriétaire, la SCI SLAS, a fait une première proposition par courrier du 13/02/2024. Elle comprend un prix net vendeur à 680 000 € (pour mémoire, coût global achat : 711 000 €) avec une date de signature de l'acte définitif au plus tard 2 mois après l'état des lieux de sortie du locataire actuel et au plus tard au terme du bail de location, le 1er octobre 2027. Il donne l'autorisation d'effectuer toutes les diligences nécessaires afin de mener le projet (visites

techniques, géomètre, ...). A noter néanmoins, leur souhait de percevoir le loyer jusqu'au terme du bail ou avant si Les Douanes le dénoncent avec un préavis de 6 mois.

Leur 2nde proposition établie par courrier du 26/03/24 fixe un prix net vendeur à 810 000 € (dont 680 000€ au titre de l'acquisition et 130 000€ au titre de la perte de loyer). Il accepte une date de signature du compromis de vente au plus tard le 1^{er} juin 2024 avec une date de signature de l'acte définitif au plus tard le 31 décembre 2024. Il maintient son autorisation d'effectuer toutes les diligences nécessaires afin de mener le projet (visites techniques, géomètre, ...).

Monsieur GUILBERT a rencontré le gérant de la SCI SLAS et représentant des propriétaires, le 22 mars 2024. A cette occasion, Monsieur GUILBERT leur a expliqué la nécessité d'acheter au plus vite afin d'être en position de force pour négocier avec les Douanes leur départ, au plus tard au 31 décembre 2025. L'évaluation du service des Domaines a fixé un prix de vente à 675 000 €. Un consensus est obtenu avec un prix d'achat proposé à 780 000 € dont 100 000 € supplémentaires (compensés en partie par la perception du loyer pour l'année 2025 (83 216 € / an).

Le scénario établi à ce jour, dans le cadre d'une étude capacitaire pour le futur bâtiment comprend la construction de 2 090 m² de surface utile sur la parcelle B en intégrant 77 places de stationnement minimum en RDC et sous-sol. Il s'agirait d'une construction en R+2 sur sous-sol.

Monsieur CHAILLOUX demande si ce projet avait été envisagé au PPI. Monsieur GUILBERT répond affirmativement.

Madame MADORRA interroge sur de possibles extensions à venir. Monsieur GUILBERT répond affirmativement (en surélévation du nouveau bâtiment et 100 m² au sol), mais la contrainte sera le nombre de places de parkings (et les places vélos). Une réflexion pour la mutualisation avec d'autres entreprises périphériques à Vendée Eau est en cours.

Monsieur DALLET avance que le fait d'être propriétaire du terrain facilitera les diverses tâches administratives pour toutes les études préalables à la construction (ex : étude des sols) et permettrait un emménagement des équipes fin 2027 – début 2028 (avant l'échéance du bail du bâtiment Franklin le 12/03/28) et demande si ce scénario retient l'approbation des membres du Bureau.

Monsieur SIGWALT souligne en effet l'opportunité d'avancer sur le sujet et de s'assurer d'avoir le terrain.

Les membres du Bureau se prononcent favorablement sur le scénario visant à acquérir le bâtiment des Douanes dès 2025 pour la construction d'un nouveau bâtiment.

VI) Questions diverses

Monsieur PEROCHEAU demande si l'impact de la carrière des Clouzeaux sur les volumes prélevés est important. Madame BENATIER explique que l'impact ne peut être observé que sur les cours d'eaux en période hivernale. A cette époque, les études Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) n'étaient pas encore lancées. Monsieur GANDRIEU indique qu'il est impossible de calculer le volume basse eau (du 1^{er} avril au 31 octobre période de 7 mois glissants) et qu'en basse eau, il ne peut être stocké d'eau.

Madame MADORRA signale qu'une caravane s'est installée à demeure à la pré-retenu au niveau du parking de la Créancière ainsi qu'en face en face la carrière à la Poudrière (une rigole a été créée par les occupants pour évacuer les eaux usées). Monsieur Dallet indique que les personnes sont parties en début de semaine.

Monsieur GANDRIEAU demande si les carrières en train de se reboucher sont connues. Monsieur GUILBERT indique qu'elles seront recensées dans le schéma directeur. Les fins d'autorisation d'exploitation doivent être rapportées à Vendée Eau (directive de la DREAL).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h25.



Le Président de Vendée Eau
Jacky DALLET